
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a nommé M. Gadoin, rapporteur de la proposition de résolution (n° 318, année 1949), de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production. Cette proposition lui a été renvoyée pour le fond à la suite d'un accord avec la commission des finances.

A cette occasion, elle a procédé à un premier échange de vues sur la politique du crédit.

Elle a, ensuite, désigné M. Beauvais comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 412, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi

abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 306, année 1949), autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de paiement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

La commission a décidé de demander au Ministre des Affaires Etrangères de venir lui exposer le point de vue du Gouvernement sur le problème de l'Union douanière entre la France et l'Italie.

Ayant, par ailleurs, procédé, à la demande de M. Gadoin, à un examen complémentaire du rapport sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, elle a décidé notamment :

1° de ne pas demander le rétablissement de l'article 26 *bis*, relatif aux réductions des droits de patente, disjoint par la commission des finances ;

2° d'appuyer le texte de l'article 33 *bis* (nouveau) proposé par la commission des finances et relatif à la mise en liquidation de la Caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Les décisions prises lors de l'étude de ce projet de loi, au cours de la réunion précédente, ont été confirmées.

AGRICULTURE

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a décidé de renvoyer, à sa prochaine réunion, l'audition de M. Manaut, président du Conseil supérieur de la conserve, ainsi que la nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Un débat s'est ensuite engagé sur la proposition de résolution (n° 470, année 1949) de MM. Jézéquel et Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître, dans le plus bref délai, les

mesures envisagées et réalisées en vue d'assurer, sur les marchés étrangers, l'écoulement de nos produits agricoles et plus spécialement des pommes de terre.

M. Charles Brune a souligné la nécessité d'élargir le problème posé par la proposition de résolution et d'étudier les solutions qui permettraient une commercialisation normale des produits agricoles.

M. Brettes a examiné la répercussion du coût des transports sur le prix de vente des légumes et des fruits et a suggéré le retour à un système de tarif dégressif.

La commission s'est ralliée à leurs conclusions. Elle a, en outre décidé de procéder à une enquête en vue d'étudier le marché des fruits et légumes.

M. Brettes a été nommé rapporteur de cette proposition de résolution pour laquelle sera demandée la procédure de discussion immédiate.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Georges Maurice, vice-président.* — M. Héline a relaté devant la commission la visite qu'il a récemment faite au Lycée de jeunes filles de Tours où l'expérience des classes nouvelles paraît se poursuivre avec bonheur. Bien que l'orateur soit favorable à une réforme des méthodes pédagogiques, il a cependant fait part de ses craintes que la diversité des activités dans les classes nouvelles n'engendre chez les élèves une dispersion des activités intellectuelles et, partant, un ensemble de connaissances plus solides, mais plus limitées. L'efficacité des méthodes nouvelles pourra être dégagée de façon plus précise, lorsque les élèves de 3^e, classe limite de l'expérience actuelle, iront rejoindre ceux des classes traditionnelles.

Après l'exposé de M. Héline, un large débat s'est instauré au cours duquel le Président, ainsi que MM. Cayrou, Ehm, Poisson, et Manent sont intervenus. Selon M. Ehm, la réforme de l'enseignement est commandée par l'évolution sociale. Alors que les classes traditionnelles ont eu pour base l'intellectualisme cartésien

les classes nouvelles reposent sur un système philosophique nouveau, celui de Bergson.

D'autres problèmes ont encore été évoqués, notamment ceux relatifs à l'orientation professionnelle et à la formation pédagogique des maîtres.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a procédé à un dernier examen de la proposition de loi (n° 433, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles », à la suite duquel le rapport de M. Reveillaud a été adopté.

La commission a, ensuite entendu M. Tissot, professeur honoraire au Muséum d'Histoire Naturelle, qui s'est déclaré nettement défavorable à la vaccination antituberculeuse. Selon l'orateur, le vaccin B. C. G. serait à la fois inoffensif et incapable d'immuniser.

FINANCES

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le projet de loi (n° 463, année 1949) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. Sur la proposition de son rapporteur, M. Boudet, elle a décidé de disjoindre les autorisations de programme dont l'examen lui a paru pouvoir être retardé jusqu'au vote des budgets militaires. Elle a adopté les autres dispositions du projet de loi sans modification.

La commission a ensuite adopté :

— Le projet de loi (n° 400, année 1949) autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la Poudrerie nationale à Toulouse ;

— le projet de loi (n° 445, année 1949) autorisant le Ministère de l'Éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance, dont elle a confié le rapport à M. Courrière.

M. Boudet a été désigné comme rapporteur spécial de la Section commune des budgets militaires.

M. Saller a été désigné comme rapporteur spécial du budget de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires) en remplacement de M. Ignacio-Pinto.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 16 juin 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — M. Muscatelli a rapporté devant la commission la proposition de loi (n° 384, année 1949) tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord et des territoires d'Outre-Mer, exerçant dans la métropole, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'Outre-Mer.

Ses conclusions, tendant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

Il a ensuite rapporté la proposition de loi (n° 379, année 1949) portant ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie.

Avant de prendre une position définitive sur ses conclusions tendant également à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, la commission a chargé son rapporteur de demander certaines précisions sur la portée de ce texte à la Direction des Affaires Algériennes au Ministère de l'Intérieur.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Delorme sur la proposition de loi (n° 328, année 1949) tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948 relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie.

Elle a décidé, conformément aux indications de son rapporteur, d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale en motivant le refus d'homologation par des considérants juridiques sans examiner au fond le bien-fondé des intentions de l'Assemblée Algérienne.

M. Cornu a ensuite résumé devant les commissaires le long rapport qu'il a établi sur la proposition de résolution (n° 246, année 1949) tendant à l'intégration des agents supérieurs dans les cadres d'administrateurs civils.

Après avoir retracé l'histoire de la question, il a fait part à la commission du résultat des différentes auditions de délégations de fonctionnaires auxquelles M. Hamon et lui-même ont procédé et il a proposé à la commission ses conclusions tendant à inviter le Gouvernement :

1° à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été décidés les classements, indices et échelles de traitement des agents supérieurs, à rétablir les équivalences qui existaient avant la réforme des cadres supérieurs des administrations centrales entre les fonctionnaires composant ces cadres et, en conséquence, la classe exceptionnelle des agents supérieurs prévue au décret du 18 octobre 1945;

2° à reconsidérer les conditions dans lesquelles ont été réalisées, dans les administrations centrales et assimilées, les intégrations dans le corps des administrateurs civils, et à faire procéder, sans attendre les décisions de la juridiction administrative sur les recours dont elle est saisie, à un nouvel examen impartial des candidatures écartées, qui tiendra compte de l'ensemble des capacités, résultant notamment des titres et diplômes, des mérites réels et des services rendus;

3° à reconsidérer la situation des fonctionnaires qui se sont trouvés sans vocation à l'intégration du fait des événements de guerre ou de toute autre circonstance et à faire procéder à l'examen de leur candidature dans les conditions fixées par le décret du 18 octobre 1945 en vue de leur intégration;

4° à réserver l'accès au cadre provisoire des agents supérieurs aux fonctionnaires qui, ayant vocation à l'intégration dans le corps des administrateurs, n'ont pas bénéficié de cette intégration.

La première partie des conclusions de M. Cornu a été adoptée par 4 voix et 2 abstentions; les trois autres parties ont été adoptées à l'unanimité moins une abstention.

M. Vanrullen a ensuite présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 315, année 1949) tendant à inviter le Gouver-

nement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 à Béthune.

Il a fait observer que le Ministre et la municipalité intéressés ont déjà fait parvenir des secours d'urgence aux victimes de cette catastrophe. Il a désapprouvé les termes de la seconde partie de cette proposition de résolution en faisant observer qu'il n'y avait pas lieu d'inviter le Gouvernement « à prendre sans délai toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité dans le travail pour les ouvriers mineurs ». En effet, si l'on peut souhaiter que ces mesures soient améliorées et complétées, il est inexact de prétendre qu'elles sont inexistantes. Les statistiques indiquent, en effet, une régression marquée des accidents mortels dans les mines, ce résultat étant dû à l'application de mesures de sécurité efficaces.

Il a, par ailleurs, regretté qu'une très grande différence de traitement soit constatée entre les victimes de catastrophes minières et les victimes d'accidents du travail courant, tout aussi graves dans leurs conséquences, en ce qui concerne leur indemnisation.

Il a formé le souhait que le Conseil de la République soutienne un vœu récemment adopté par le Conseil Général du Pas-de-Calais, tendant à l'institution d'une caisse nationale de sécurité qui permettrait d'indemniser, sans distinction, toutes les victimes de la mine.

M. Dutoit a défendu la proposition de résolution présentée par ses collègues du groupe communiste et s'est élevé contre l'argumentation de M. Vanrullen. La commission a adopté les conclusions de celui-ci à l'unanimité moins une voix.

La commission a enfin désigné M. Léo Hamon comme rapporteur de la proposition de loi (n° 327, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'Assemblée Algérienne, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés des mesures géo-physiques.

La commission a désigné M. Cornu comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 450, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations du département de l'Allier sinistrées par la grêle.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 14 juin 1949. — *Présidence de M. Robert Chevalier, président d'âge.* — Au cours d'une brève réunion, la commission a examiné pour avis l'article 32 du projet de loi (n° 444 année 1949) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle a décidé d'émettre un avis favorable sur ce texte qui, en matière d'infractions à la législation économique, autorise, sous certaines conditions, le prévenu à demander le bénéfice d'un règlement transactionnel.

M. Bardon-Damarzid a été chargé de rapporter ces conclusions en séance publique.

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Charlet, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 402, année 1949) modifiant les articles 9, 16 et 50 du Code d'instruction criminelle.

Elle a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis des propositions de loi suivantes :

— (n° 426, année 1949) réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne », renvoyée pour le fond à la commission du ravitaillement et des boissons;

— (n° 433, année 1949) tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Geoffroy a été chargé d'étudier ce dernier texte.

Enfin, M. Robert Chevalier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 418, année 1949) tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux, dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Vendredi 17 juin 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La séance a été consacrée à l'examen de la proposition de loi (n° 480, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

Après avoir repoussé par 4 voix contre 3 et 4 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, une proposition de M^{me} Girault tendant à l'application de la loi à l'ensemble des communes, la commission a adopté le texte de l'Assemblée Nationale.

Cependant, une légère modification de forme a été opérée à l'article 4 à l'effet, d'une part, de préciser qu'il ne peut être fait application de la loi du 1^{er} septembre 1948 aux bénéficiaires de réquisitions et, d'autre part, d'accorder le maintien dans les lieux au titulaire d'une location amiable résultant de la transformation d'une réquisition portant sur des locaux situés dans les stations balnéaires, climatiques ou thermales.

La situation des locataires âgés de plus de 75 ans a, ensuite, été évoquée.

Le Président a rappelé que, le 8 avril 1949, au cours de l'examen par le Conseil de la République d'une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1^{er} septembre 1948, le Gouvernement avait pris l'engagement de modifier le décret du 16 janvier 1947 de façon que dans l'appréciation du caractère suffisant ou non de l'occupation, les vieillards puissent disposer de deux pièces supplémentaires.

La modification dudit décret n'a pas encore été opérée par suite de l'opposition du Ministre de la Santé publique.

Le Président a posé à ses collègues la question de savoir s'il y avait lieu d'introduire dans la loi du 1^{er} septembre 1948 une disposition visant la situation des locataires de plus de 75 ans.

Après un large échange de vues, la commission a décidé à l'unanimité de ne pas alourdir le texte de la loi, chargeant son Président de faire une nouvelle démarche auprès du Gouvernement pour que l'engagement pris le 8 avril 1949 soit respecté.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi ainsi étudiée.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 15 juin 1949. — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — M. Abel Durand a fait connaître à la commission les résultats d'un premier examen, auquel il s'est livré, du projet de loi (n° 6019 A. N.) concernant les conventions entre l'Etat et les Grandes Compagnies de navigation maritime, actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

Après avoir rappelé l'intérêt qu'attachent le Gouvernement et les Compagnies à un vote rapide du projet, le Président a montré que celui-ci n'était que la suite logique de la loi du 28 février 1948 portant statut de la marine marchande. Il a rappelé que le but poursuivi était de concilier les avantages de l'économie libérale et de l'économie dirigée pour permettre aux sociétés d'économie mixte que sont les grandes compagnies d'équilibrer au mieux leur budget.

Sur la proposition de M. Denvers, la commission a désigné M. Abel Durand comme rapporteur provisoire du projet de loi.

Le Président a ensuite communiqué une lettre du Comité central des pêches maritimes relative à l'importation et l'exportation du poisson de mer, soulignant en particulier l'intérêt de s'assurer un débouché commercial en Allemagne.

M. Denvers, après intervention de M. Rochereau, a été chargé de suivre cette question.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mardi 14 juin 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a adopté, pour le paragraphe 7 de l'article 6 du projet de loi (n° 444, année 1949), relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, la rédaction suivante :

« Jusqu'à la promulgation de la loi coordonnant et harmonisant l'ensemble des moyens de transports, la mise en œuvre des principes fixés par le présent article sera réalisée, en ce qui concerne les transports par fer, par route et par navigation intérieure, sur le vu des propositions que le Conseil Supérieur des Transports doit présen-

ter, en exécution de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par celle du 14 janvier 1949, par décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, le Conseil d'Etat entendu ».

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 14 juin 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu le rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Elle a décidé de reprendre l'article 13 (réduction exceptionnelle du taux de la taxe additionnelle au droit d'apport en société), disjoint par la commission des finances dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Elle a décidé, par ailleurs, de présenter quelques observations sur l'article 36, relatif au statut financier de « Gaz de France ».

Le rapport de M. de Villoutreys a été, ensuite, adopté à l'unanimité.

Jeudi 16 juin 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 405, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

Elle a apporté un certain nombre de modifications au rapport (n° 464, année 1949) de M. Aubert :

— à l'article 2 *bis*, elle a décidé, à la demande de M. Grimal, de remplacer le plafond de production de 12 millions de kwh par un plafond de puissance installée de 8.000 kva ;

— à l'article 3, une nouvelle rédaction proposée par M. Aubert a été adoptée dans la forme suivante :

Article 3. — « Le quatrième alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant :

« L'aménagement et l'exploitation de nouvelles installations de production d'électricité par des entreprises désirant l'utiliser

pour leur propre fabrication et dans la mesure où elles ne sont pas exclues de la nationalisation en vertu des paragraphes 4^o, 5^o et 6^o de l'alinéa précédent feront l'objet :

a) d'une décision ministérielle constatant que ces installations entrent bien dans la catégorie prévue au 2^e alinéa du présent article ;

b) de conventions préalables entre « Electricité de France » et lesdites entreprises. En cas de désaccord à l'occasion de la conclusion des conventions ci-dessus, le Ministre chargé de l'électricité, arbitrera dans le délai d'un mois après réception de la demande formulée par l'une des parties ».

— à l'article 4, la limitation de la production des centrales non nationalisées a été fixée grâce à un plafond de puissance installée de 8.000 kva, au lieu de 15 millions de kwh ;

— l'article 4 bis a été adopté, avec une modification de pure forme, dans son 3^e alinéa ;

— l'article 5 a été adopté dans le texte suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 47 de la loi du 8 avril 1946 est complété par la phrase suivante :

« Il ne s'appliquera ni au personnel des centrales autonomes visées aux paragraphes 4^o et 5^o du troisième alinéa de l'article 8 de la présente loi, ni aux membres du personnel des services visés au paragraphe 6^o du troisième alinéa de l'article 8 ci-dessus qui auront demandé à conserver leur statut professionnel ».

Par ailleurs, un article nouveau modifiant le 4^o paragraphe de l'article 46 a été adopté dans le texte suivant :

« Le paragraphe 4^o de l'article 46 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 4^o Les conditions dans lesquelles les services de distribution devront cesser d'assurer toutes activités industrielles et commerciales relatives à la réparation, à l'entretien des installations intérieures, la vente et la location des appareils ménagers, tous travaux et fournitures donnant lieu normalement à des appels d'offres ou des adjudications et, d'une façon générale, toutes activités en dehors de celles définies à l'article 1^{er} de la présente loi ».

Après avoir repoussé plusieurs amendements présentés par M. Calonne, la commission a adopté l'ensemble du dispositif ainsi modifié.

Elle a demandé à M. Aubert de rédiger un rapport supplémentaire et, sur la proposition de son Président, a décidé de demander que la discussion du nouveau texte soit fixée au jeudi 23 juin 1949.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Jeudi 16 juin 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.*
— La commission a entendu un exposé de M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement, sur les problèmes posés par la soudure et le stockage du beurre.

Après avoir fait état des derniers résultats de la collecte du blé, le Haut-Commissaire a indiqué que la soudure en céréales panifiables pouvait être considérée comme, d'ores et déjà assurée, grâce à des importations en provenance des Etats-Unis et des avances consenties notamment par l'Italie, la Hollande et l'Afrique du Nord.

Examinant la situation du marché du beurre, M. Brasart a ensuite annoncé l'intention du Gouvernement de prendre des mesures propres à assurer le stockage de 20.000 tonnes de cette denrée. Il a évoqué les problèmes techniques que posait cette opération.

Il a ensuite répondu à différentes questions que lui ont posées notamment MM. Breton, Cordier, Maupoil et Pinvidic.

M. Barthe a, en outre, appelé l'attention du Haut-Commissaire sur la question des exportations de vins vers l'Allemagne occidentale et a exprimé ses craintes de voir la France perdre ce marché traditionnel au profit du Chili, de l'Italie, de l'Espagne et de la Grèce.

La commission a enfin entendu et approuvé les conclusions de l'avis de M. Bernard sur le projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre économique et financier.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 16 juin 1949. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Les commissaires ont pris connaissance du rapport présenté par le Président sur le voyage d'information effectué dans le Pas-de-Calais et en Grande-Bretagne par une délégation de la commission.

M. Driant a, ensuite, été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 462, année 1949) relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves.

Enfin, un échange de vues a eu lieu sur le prochain débat public qui sera engagé à l'occasion d'une question orale posée par M. Pouget au nom de la commission et au cours duquel l'ensemble de la politique de la reconstruction et de la construction en France doit être évoqué.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Vendredi 17 juin 1949. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a pris connaissance du rapport supplémentaire présenté par M. Reveillaud, au nom de la commission de la Famille sur la proposition de loi (n° 433, année 1949), tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». Elle a estimé devoir se saisir pour avis de ce texte, ainsi modifié, et a désigné M. Ternynck comme rapporteur pour avis.

M. Boulangé a été chargé de rapporter la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, en remplacement de M. Dassaud, souffrant.